

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 8 novembre 2022

**N° VA\_DEL2022\_178**

**Objet : Sixième affectation de crédits destinés aux associations sportives - subventions complémentaires**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Sébastien COSTEUR, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Florence BARISEAU, Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absents.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics et à l'animation de la Ville.

Au budget primitif 2022, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élevait à 1 185 800 €. Après affectation de 100 000 € au budget supplémentaire, elle s'élève à 1 285 800 €.

Ont été affectées par délibérations successives des avances et des subventions pour un montant de 1 080 193 €. Le solde disponible est donc de 205 607 €.

Les associations ci-après ont déposé une demande de subvention complémentaire pour démarrer la saison 2022/2023.

<b>Domaine 11 (Sports Loisirs)</b>		
<b>Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Imputation</b>	<b>Subvention proposée</b>
ESBVA-LM	6574	100 000 €
LM HBCV	6574	40 000 €
LM RCV	6574	25 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>165 000 €</b>

Après instruction des demandes, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'octroyer des subventions complémentaires pour un montant de 165 000 € lesquelles seront déduites des attributions au budget primitif 2023.

**Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 17 octobre 2022, Il est proposé aux membres du conseil :**

- d'autoriser le versement des subventions complémentaires aux associations citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.

**Imputation comptable : 6574 40 5110**

**Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 10 novembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221108-191060A-DE-1-1  
Date AR Préfecture : mercredi 9 novembre 2022

**AVENANT N° .... MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1  
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

**Entre :**

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA\_DEL2022\_ du 8 novembre 2022.

**et :**

L'association dénommée ....., régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social se situe ..... à ....., N° Siret ..... représentée par La, Le Président (e) .....

**Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le .....**

**ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA\_DEL2022\_ du 8 novembre 2022, la Ville a souhaité octroyer des subventions complémentaires de :  
..... € au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° ..... de ..... ouvert à la banque ....., ..... – à ..... et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de ..... €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,  
La, Le Président (e),  
.....

Pour la Commune,  
Le Maire,  
G. CAUDRON.